

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **BATI SERVICE**, en vue d'effectuer des travaux de voirie ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par la société **BATI SERVICE**, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 29 juin 2026 jusqu'au jeudi 02 juillet 2026, l'entreprise **BATI SERVICE** est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de voirie (signalétique Zone Bleue) Avenue Amiral Tourville, Place du 28 juillet et Place de Gaulle.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit pendant les travaux.  
La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.  
La mise en fourrière des véhicules ne respectant l'article n° 2 du présent arrêté, sera effective.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 17 juin 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

